

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

**Décision n° ENAC/DG 12 du 10 février 2012 portant composition nominative
du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Saint-Auban**

NOR : DEVA1201753S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Saint-Auban :

a) En qualité de représentants de l'administration

Président : M. Denis JAUVIN, directeur de la formation au pilotage et des vols, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Gildas LEBRETON, secrétaire général, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

Membres titulaires

M. Christian MARTIN (FO).
M. Didier TRICHE (FO).
M. Jean-Marc FIGUIERE (FO).
M. Rachid SEBAHI (FO).

Membres suppléants

M. Yann LAVEILLE (FO).
M. Christian DELMAËRE (FO).
Mme Josette LAME (FO).
Mme Agnès HERTLING (FO).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 février 2012.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :

Le secrétaire général,

G. LE BRETON